

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 132-2025 portant prolongation de l'autorisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de prolongation en date du 10/12/2025 formulée par SOGETREL de la Roche-sur-Yon, mandatée par Vendée Numérique, pour réaliser des travaux de tirage de la fibre optique sur la commune de Bois-de-Céné ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents intervenant sur le chantier et de limiter au maximum les perturbations de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à la société SOGETREL pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique sur la commune de Bois-de-Céné **est prolongée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

Pour les besoins du chantier et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être régulée en alternat par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Une signalisation conforme et adaptée sera mise en place par SOGETREL afin d'informer les usagers et les piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : À l'issue des travaux, SOGETREL devra remettre en état sans délai toutes les dégradations éventuelles du domaine public et retirer l'ensemble de la signalisation de chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SOGETREL.

À Bois-de-Céné, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Yoann GRALL

